CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AU 1° JANVIER 2024

1. Commandes :

Nos propositions sont toujours faites sans engagement. Le contrat de vente n'étant parfait qu'après acceptation écrite de la commande par nos soins et portant sur un montant minimum de 23€ HT. Le seul fait de nous passer une commande comporte de la part du Client acceptation des conditions incluses sans restriction ni réserve. A moins de conventions expresses entre les parties, les clauses de nos conditions de vente annulent toutes dispositions contraires pouvant figurer aux conditions d'achat de nos Clients.

2. Facturation :

Nos prix s'entendent pour travaux et fournitures pris à nos établissements et nos factures sont établies au prix en vigueur au jour de l'expédition. Les prix étant susceptibles d'être révisés sans préavis par nos fournisseurs, nous pouvons par conséquence être amenés à modifier les nôtres, sans préavis également.

3. Frais de facturation, emballage et port

Les frais de facturation sont de 1.83€ H.T par facture. Les emballages sont facturés perdus. Les frais de port et d'emballage sont en sus (Voir la grille en vigueur) sachant qu'il est appliqué, seulement pour les envois par Fedex/Tnt, un forfait journalier « port & emballage » pour toute expédition, en précisant que les moteurs, short-blocs, boites de vitesse, carters de coupe, produits finis, matières dangereuses (huiles, batteries…) n'entrent pas dans le forfait « port & emballage » et ne sont jamais franco de port. Les reliquats de commande sont expédiés en franco de port et sans frais d'emballages.

4. Prix :

Des remises de prix, (Voir la grille en vigueur), peuvent être accordées en fonction de plusieurs critères ; type de produit, engagement du client envers SGR PARTENAIRES, réalisation de chiffre d'affaires, réparateurs de matériels de marques distribuées uniquement par SGR PARTENAIRES. Tout client réalisant moins de 1000€ de CA par an, ne bénéficie d'aucune remise et justifie la clôture de son compte en nos livres. Ce montant est révisable chaque année. Veuillez, svp, consulter le service commercial.

5. Transport et livraison :

Les marchandises vendues voyagent aux risques et périls du destinataire, quelque soit le mode de transport. Toute contestation concernant le transport telle que retard ou non arrivée à destination, manquants, détériorations de la marchandise, etc… doit être réglée par le destinataire avec le transporteur. Nos délais sont donnés à titre indicatif et ne sauraient motiver de dédommagement de quelque nature que ce soit en cas de retard de livraison.

6. Paiement :

Nos factures, à moins de convention expresse, sont payables à Brive, au comptant sans aucun escompte, à la livraison ou à la mise à disposition. Pour les clients en compte, le règlement peut s'effectuer soit à 30 jours fin de mois par traite directe (LCR), soit à 30 jours fin de mois par virement.

7. Assurance-crédit :

Nous utilisons les services d'une société d'assurance-crédit afin de couvrir le risque d'impayé lié aux encours clients. De ce fait, la non-couverture par cette société d'un client (même sans incident de paiement préalable dudit client) supprime de facto le délai de règlement précédemment accordé. Le client doit alors payer par virement avant expédition des marchandises. Dans le cas d'un prospect nous pouvons refuser d'ouvrir le compte.

8. Défaut de règlement :

Tout impayé entraîne systématiquement le blocage du compte, l'arrêt des livraisons et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, et ce, sans préavis, jusqu'à parfaite régularisation. De plus, à titre pénale et en application des dispositions légales, nos factures seront majorées d'une indemnité pénale forfaitaire de 10% et il sera dû de plein droit, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, conformément à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012. La propriété des marchandises livrées n'est transférée à l'acheteur ou à ses commettants qu'après paiement de leur prix conformément à la loi N°80335 du 12/05/1980. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, la présente vente sera réalisée de plein droit, si bon semble au vendeur. La même décision désignera éventuellement un expert en vue de constater l'état de la marchandise restituée et d'en fixer la valeur, sur cette base, les comptes des parties seront liquidés compte tenu des dommages-intérêts incombant à l'acheteur pour résolution de la vente.

9. Retour marchandise

Aucune marchandise ne sera reprise sauf erreur de notre part, et ce, dans la huitaine qui suit la livraison. Pour cela, tout retour doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de nos services. En cas d'acceptation par nos soins, un abattement minimum de 20% sera appliqué. Les envois de travaux ou les retours de marchandise doivent être faits franco de port et d'emballage en nos établissements.

10. Garantie :

Les conditions de garantie qui s'appliquent aux pièces sont celles définies par le ou les constructeurs des produits finis. Toute demande de garantie doit être formulée dans les 30 jours au maximum après la réparation. Les pièces sont toujours facturées lors de l'expédition et font l'objet du règlement à l'échéance normale. Dans le cas où une demande de garantie est acceptée, le remboursement au Client se fait sous forme d'avoir qui s'impute sur son compte, et ce, seulement après que le constructeur nous ait remboursé.

11. Portail Internet & logiciel :

L'accès au portail internet de SGR PARTENAIRES est soumis à conditions, notamment, de réaliser un chiffre d'affaires minimum (fixé à 1600€ pour l'année 2023) et de s'engager à le développer. Le non respect de cette condition entraîne la fermeture du site internet. Le montant minimum de CA à atteindre est révisable chaque année.

12. Responsabilités :

Il est de convention expresse que le vendeur ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable des dommages immatériels, consécutifs ou non au dommage matériel garantie, tels que perte d'exploitation, frais ou dépenses quelconque résultant de l'indisponibilité du matériel concerné, dommages subi par des tiers, etc… (liste non exhaustive).

13. Attribution de juridiction :

De convention expresse et nonobstant toute clause contraire à laquelle nos Clients sont présumés renoncer du fait de la passation de la commande, en cas de contestation, les seuls tribunaux compétents sont ceux de notre domicile ou de notre siège social, même en cas de pluralité des défenseurs. Aucune circonstance, telles qu'expédition Franco au domicile du Client, règlement par traite acceptée ou non, délivrance de reçu ou acceptation de règlement, etc. ne peut opérer novation ni dérogation à cette clause attributive de compétence.

Mention manuscrite : « Bon pour accord » + date, nom, signature du client et tampon de la société: